

## Conseil d'Administration du 25 juin 2019

---

### Délibération n°2019-20 : Taux de promotion par avancement de grade

---

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 7  
Procurations : 4  
Suffrages exprimés : 11  
Vote : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHEL, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

##### Personnalités qualifiées :

- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac

##### Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Anaëlle EMMA, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle

##### Représentants du personnel :

- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Représentant l'Etat :

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet, procuration à Mme Christine RICHEL

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants, procuration à Mme Huguette VIDOT

##### Représentant la Commune du Port :

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

##### Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à Mme Béatrice BINOCHÉ
- o Mme Faouzia ABOUBACAR-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse

##### Représentant le Département

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Zoé DESMET, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, Direction des affaires culturelles de La Réunion
- Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- Mme Catherine CHARRITAT, Région Réunion, DIREC
- Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- M. Bernard PAYET, Cabinet, Ville du Port
- M. Max GENGE, Conseil Départemental, Direction de la Culture
- Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 mars 2019,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Considérant les motifs exposés en séance,

**DECIDE**

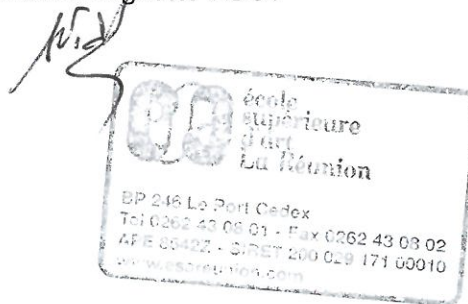
d'adopter, sous condition des moyens alloués, les taux de promotion d'avancement de grade suivants :

- Pour les emplois de catégorie C, de prévoir un taux d'avancement de grade de 100%
- Pour les emplois de catégorie B, de prévoir un taux d'avancement de grade de 50%
- Pour les emplois de catégorie A, de prévoir un taux d'avancement de grade de 25%
- Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Ingénieur	Ingénieur principal	25%
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Attaché	Attaché principal	25%
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques	50%

Fait à Le Port, le 27 juin 2019  
 Vice-Présidente de l'École supérieure d'art de La Réunion

Madame Huguette VIDOT



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

